

LE PERSONNEL DU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE ...

L'Assemblée législative avait eu un *Comité de surveillance* créé par le décret du 25 novembre 1791. Le septembre 1792, dans sa séance du soir, la Convention décida que les divers comités et commissions existant sous l'Assemblée législative seraient provisoirement conservés. Voici la liste des membres de l'Assemblée législative réélus à la *Convention nationale*, qui, en qualité de membres de l'ancien *Comité de surveillance*, se trouvèrent constituer provisoirement le Comité conservé sous ce nom (1):

Citoyens Bernard, Goupilleau, Grangeneuve, Basire, Chabot, Merlin, Montaut, Fauchet, Ruamps, Thuriot, Vardon, Robin, Rovère, Musset, Launay (2) attaché à la *Commission des Vingt-et-Un*, Bordas, Niou attaché au *Comité de la marine*, Leyris, Ingrand, Michaud, Ducos attaché à la *Commission de correspondance*, Jay, Laguire.

Ce *Comité provisoire* fonctionna. On trouve par exemple un arrêté (3), du 5 octobre 1792, relatif à la dénonciation du complot de la Rouerie par Latouche-Cheftel, qui porte les signatures suivantes: «*Les membres du Comité de sûreté générale de la Convention nationale: Claude Fauchet ; Ph.-Ch.-Ai. Goupilleau, vice-président; L.-M. Musset, Ingrand, Bordas, Delaunay (d'Angers) et Thuriot*».

Le *Comité de sûreté générale et de surveillance* de la Convention fut créé par le décret du 2 octobre 1792, qui fixa le nombre de ses membres à trente. La proclamation des trente membres et des quinze suppléants eut lieu le 17 octobre; en voici la liste:

Membres: Fauchet, Basire, Gorsas, Goupilleau (de Montaigu), Grégoire, Lecointe-Puyraveau, Gossuin, Maribon-Montaut, Rovère, Delaunay aîné (d'Angers), Ruamps, Chénier, Kervélégan, Couppé (4), Bréard, Ingrand, Saladin, Masset, Bordas, Alquier, Brival, Hérault, Duquesnoy, Leyris, Audouin, Laurens (de Marseille), Niou, Chabot, Lavicomterie, Salle. *Suppléants:* Pons (de Verdun), Thuriot, Azema, Bernard (de Saintes), Tallien, Bonnier, Drouet (5), Manuel, Vardon, Grangeneuve, Cavaignac, Cochon, Duprat, Paganel, Moysse Bayle.

Neuf des membres élus n'acceptèrent pas leur nomination et optèrent pour d'autres comités: ce sont: Gorsas, Grégoire, Gossuin, Chénier, Bréard, Saladin, Alquier, Niou et Salle. Les neuf suppléants qui prirent leur place sont Manuel, Vardon, Grangeneuve, Cavaignac, Duprat, Bernard (de Saintes), Tallien, Bonnier et Drouet (6). Le Comité se trouva donc définitivement composé de la manière suivante (7):

(1) Ce renseignement est donné, sous la forme en laquelle je le reproduis, à la page 45 d'un imprimé officiel qui porte, à la première page, le titre: *Liste de MM. les députés qui se sont fait inscrire pour les divers Comités de la Convention nationale*, et, à la page 39, le titre: *Liste des membres de l'Assemblée législative réélus à la Convention nationale, qui sont restés provisoirement attachés à ses divers Comités*; Bibliothèque nationale, Le36 4, in-8°, pièce.

(2) C'est Delaunay l'ainé (d'Angers).

(3) Cité par Ch.-L. Chassin dans *La préparation de la guerre de Vendée*, t. IV, p. 176.

(4) Le procès-verbal de la Convention dit «*Coupé*», sans autre indication. Je crois qu'il s'agit, non du curé Coupé (de l'Oise), mais du juriste Couppé de Kervennou (des Côtes-du-Nord).

(5) La liste des suppléants se formait en prenant ceux des candidats qui avaient eu le plus de voix après les candidats élus.

(6) Nous connaissons ces noms par la liste que donne l'*Almanach national* pour 1793.

(7) Les indications relatives aux président, vice-président et secrétaires sont empruntées à la *Liste des citoyens députés à la Convention nationale* (Pougin, imprimeur, et Guillaume junior, imprimeur), Bibliothèque nationale, Le 36 1, in-32, pièce. Elles sont confirmées par les mentions qui accompagnent les signatures au registre des mandats d'arrêt, AF II 286.

Hérault, président, Basire, vice-président, Delaunay aîné, secrétaire, Musset, secrétaire, Fauchet, Gouppé (de Montaigu), Lecointe-Puyraveau, Maribon-Montaut, Rovère, Ruamps, Kervélégan, Couppé, Ingrand, Bordas, Brival, Duquesnoy, Leyris, Audouin, Laurens (de Marseille), Chabot, Lavicomterie, Manuel, Vardon, Grangeneuve, Cavaignac, Duprat, Bernard (de Saintes), Tallien, Bonnier, Drouet.

Les noms de tous ces membres, excepté celui de Laurens, figurent au bas des uns ou des autres des mandats d'arrêt lancés par le Comité, dans la période qui va du 20 octobre 1792 au 9 janvier 1793. Les arrêtés sont signés généralement par six à huit membres, quelquefois par trois ou quatre seulement.

Le 25 octobre, la Convention décréta que le renouvellement par moitié des comités aurait lieu dans deux mois du jour de leur formation; le 22 décembre, elle décréta que cette opération allait être faite, et que dans les trois jours tous les comités auraient à dresser, par la voie du tirage au sort, la liste de leurs membres sortants et de leurs membres restants.

Il fallut un certain temps pour imprimer ces listes; le 28 décembre, comme le constate le procès-verbal de la Convention, elles n'avaient pas encore été distribuées. Il ne nous en a pas été conservé d'exemplaires, et les noms des quinze sortants du *Comité de sûreté générale* ne sont indiqués nulle part, que je sache. Mais on peut en connaître huit, en observant que ces huit membres furent, le 9 janvier 1793, soit réélus titulaires, soit élus suppléants: puisqu'ils furent réélus ou élus, c'est donc qu'ils étaient sortis du Comité. Ces huit membres sont: Bordas et Grangeneuve, réélus membres titulaires; Fauchet, Lecointe-Puyraveau, Delaunay aîné, Kervélégan, Ingrand et Audouin, élus suppléants. Il reste donc sept autres sortants dont les noms ne sont pas connus. D'autre part, on peut arriver à savoir les noms d'une partie des quinze membres restants, en relevant, sur le registre des mandats d'arrêt, entre le 10 et le 22 janvier, les signatures données par eux. J'en ai trouvé sept, qui sont Maribon-Montaut, Duquesnoy, Leyris, Chabot, Vardon, Cavaignac et Bernard (de Saintes). Les huit autres membres restants n'ont pas signé d'arrêtés pendant ce laps de temps, et par conséquent ne se sont pas fait connaître à nous.

Ainsi sur trente membres anciens, nous connaissons huit sortants (réélus membres ou élus suppléants) et sept restants, soit quinze noms, la moitié de l'ancien Comité. Des quinze membres qui forment l'autre moitié de l'ancien Comité, on ne peut pas dire lesquels sont sortis et lesquels sont restés.

Sur les quinze suppléants du 17 octobre, il y en avait six qui n'étaient pas devenus titulaires. Ils doivent être considérés comme ayant perdu la qualité de suppléants à partir du 9 janvier, puisque ce jour-là furent proclamés les noms de quinze suppléants nouveaux. Les six anciens suppléants du 17 octobre qui disparaissent ainsi sont Cochon, Paganel, Moïse Bayle, Pons (de Verdun), Thuriot et Azema.

Le vote pour l'élection des quinze nouveaux membres qui devaient remplacer les sortants, et pour celle des quinze suppléants, eut lieu dans les premiers jours de janvier 1793 (8) et le résultat fut proclamé le 9 janvier.

Ici, il faut faire une observation, afin d'éviter une fausse interprétation de renseignements peu clairs et probablement erronés fournis par le procès-verbal et par quelques journaux. Le 7 janvier, la Convention avait rendu un décret que le procès-verbal donne en ces termes: «*La Convention nationale décrète que le nombre des membres du Comité de sûreté générale sera doublé, qu'il ne pourra donner de mandats d'arrêt que d'après une délibération prise à la majorité des deux tiers des voix, et que ces délibérations ne pourront être prises qu'autant que les membres seront réunis au nombre de dix-huit*». Voici comment le *Moniteur* rapporte l'incident qui donna lieu au vote de ce décret: «*Un frère de Rivarol avait été arrêté pour des délits imputés à son frère aîné; un jeune Anglais nommé Blackwood, arrêté comme agent des émigrés, n'avait été remis en liberté que sous caution; ces deux faits furent dénoncés par Carra et Buzot, et le second dit: «Je demande que le Comité de sûreté générale soit doublé, et qu'il ne puisse arrêter personne qu'en vertu d'une délibération prise aux deux tiers des voix». Tallien donna quelques explications au sujet de Blackwood, après quoi l'assemblée décréta «que Rivarol serait mis en liberté, et que le Comité de sûreté générale ne pourrait prendre de délibération pour faire arrêter un citoyen, si la séance n'était composée de dix-huit membres au moins, et si la délibération n'obtenait pas les deux tiers des voix». (Moniteur du 9 janvier 1793.) Nous ne savons ce qu'il faut entendre par ce doublement de Comité demandé par Buzot, et qui, d'après le procès-verbal, aurait été décrété. S'il fallait prendre les choses à la lettre, le Comité aurait donc dû être composé à l'avenir de soixante membres: ce doublement, ainsi entendu, n'eut pas lieu, puisque le 9 janvier*

(8) Le 3 janvier, «plusieurs membres représentent qu'il est important d'accélérer le renouvellement des comités, qui n'est pas même encore commencé» (Moniteur du 8 janvier 1793).

on ne proclama les noms que de quinze membres nouveaux «élus pour remplacer les membres sortis» (*Moniteur*), et de quinze suppléants. On remarquera que le *Moniteur* du 9 janvier ne dit pas que la première partie de la proposition de Buzet, relative au doublement, ait été votée; néanmoins elle a dû l'être, puisque le procès-verbal l'indique expressément. Comment sortir de cette difficulté? Peut-être y avait-il eu précédemment un autre décret qu'on ne nous a pas fait connaître, et qui ordonnait que le nombre des membres du *Comité de sûreté générale* serait réduit de moitié; s'il en était ainsi, le décret ordonnant le doublement n'aurait pas porté le nombre des membres de trente à soixante, il n'aurait fait que le ramener à trente en rapportant le décret précédent.

Il faut noter que la disposition ordonnant que les délibérations relatives aux arrestations ne pourraient être prises qu'aux deux tiers des voix, et à la condition que dix-huit membres au moins fussent présents, resta toujours lettre morte.

A en croire le *Journal des débats et des décrets* (n°126, p.304), Basire aurait dit quelques jours plus tard, le 21 janvier: «Le Comité actuel, composé de quarante membres, est un Comité nul». Mais il ne peut y avoir là qu'une erreur du journaliste: le chiffre de quarante ne correspond à rien.

Les Girondins avaient beaucoup récriminé contre les actes de l'ancien Comité, qui comptait un grand nombre de membres appartenant au parti montagnard; Barbaroux avait en conséquence réclamé, le 3 janvier, un renouvellement non partiel, mais intégral, du Comité. Il ne fut pas donné suite à cette suggestion; mais, comme ses amis disposaient alors de la majorité, ils réussirent, lors de la nomination des quinze nouveaux membres et des quinze suppléants à faire passer une liste formée presque exclusivement de leurs partisans.

Le nouveau Comité fut donc composé de quinze membres restants de l'ancien, dont sept nous sont connus, et des quinze membres proclamés le 9 janvier. Les noms des huit autres restants se trouvent, comme il a été dit, parmi les noms de quinze membres de l'ancien Comité comprenant huit restants et sept sortants, indéterminés. Voici un tableau comprenant les sept restants connus, les quinze membres anciens parmi lesquels se trouvent les huit autres restants (non déterminés), les quinze élus du 9 janvier, et les quinze suppléants proclamés le même jour:

Sept membres restants connus: Maribon-Montaut, Duquesnoy, Leyris, Chabot, Vardon, Cavaignac, Bernard (de Saintes). *Huit membres restants, dont les noms se trouvent (confondus avec ceux de sept sortants) parmi les 15 noms ci-après*: Hérault, Basire, Musset, Goupilleau (de Montaigu), Rovère, Ruamps, Couppé, Brival, Laurens (de Marseille), Lavicomterie, Manuel (9), Duprat, Tallien, Bonnier, Drouet. *Quinze membres du 9 janvier*: Chambon (de la Corrèze), Lauze-Deperret, Grangeneuve, sortant réélu, Palasne-Champeaux, Jary, Lemaréchal, Gomaire, Dupont (10), Ruault, Rebecquy, Gorsas, élu (non acceptant) du 17 octobre, Zangiacomì, Bordas, sortant réélu, Estadens, Jouenne-Lonchamp. *Quinze suppléants du 9 janvier*: Birotteau, Génissieu, Fauchet, titulaire sortant, Audouin, titulaire sortant, Delaunay aîné, titulaire sortant, Bertrand, Michaud, Villers, Durand-Maillane, Blutel, Kervélégan, titulaire sortant, Delahaye, Ingrand, titulaire sortant, Dartigoeyte, Lecointe-Puyraveau, titulaire sortant.

Au registre des mandats d'arrêt, entre les 10 et 21 janvier 1793, on trouve les signatures de vingt et un membres de ce Comité, savoir: les sept membres restants connus; tous les membres élus le 9 janvier, sauf deux, Grangeneuve et Palasne-Champeaux; et un suppléant devenu titulaire, Birotteau, qui avait remplacé un élu non acceptant, très probablement Palasne-Champeaux. Le président est Dupont, les secrétaires sont Vardon et Gorsas.

La composition de la moitié renouvelée du Comité, qui assurait aux Girondins la majorité, avait causé une vive irritation dans le parti montagnard: «C'est Roland qui a fait la liste», s'écria Marat au moment de la proclamation des noms; «A peine y trouve-t-on deux patriotes (11)», dit un autre (*Moniteur*). Les Montagnards attaquèrent le nouveau Comité avec le même acharnement qu'avaient mis les Girondins à dénoncer l'ancien. Le lendemain de l'assassinat de Lepeletier Saint-Fargeau, Bentabole demanda que le Comité fût

(9) Manuel donna sa démission de représentant le 19 janvier 1793.

(10) Il y avait deux Dupont. Il s'agit de Dupont (des Hautes-Pyrénées), et non de Jacob Dupont, qui était membre du Comité des finances.

(11) Il n'y avait en effet que deux des quinze élus qui ne fussent pas enrôlés dans le parti de la Gironde: c'étaient Bordas et Jouenne-Lonchamp.

renouvelé à l'instant; Legendre appuya la proposition, et déclara que le Comité, composé comme il l'était, n'avait plus la confiance du peuple; Goupilleau (de Montaigu), Robespierre, Fabre d'Eglantine parlèrent dans le même sens. La Convention, sous l'impression du tragique événement de la veille, leur donna raison: elle décréta que le *Comité de sûreté générale* serait renouvelé, et qu'il serait composé de douze membres. L'élection eut lieu dans la séance du 21 janvier au soir, par un appel nominal qui constata la présence de 294 votants; et cette fois les douze membres titulaires élus se trouvèrent tous appartenir au parti montagnard; trois suppléants seulement, sur six, furent, accordés au parti girondin. Voici la liste, qui fut proclamée le lendemain 22 janvier 1793:

Membres: Basire, élu du 17 octobre (12), Lamarque, Chabot, membre sortant, Ruamps, élu du 17 octobre, Maribon-Montaut, membre sortant, Tallien, élu du 17 octobre, Legendre (de Paris), Bernard (de Saintes), membre sortant, Rovère, élu du 17 octobre, Ingrand, suppléant sortant, Jean De Bry, Duhem. *Suppléants:* Alba-Lasource, Grangeneuve, membre sortant, Quinette, Drouet, membre sortant, Bréard, Kervélégan, suppléant sortant.

Du coup se trouvèrent éliminés, avec ceux des membres sortants du 17 octobre qui n'étaient pas réélus, tous les élus du 9 janvier, titulaires et suppléants, excepté Grangeneuve, titulaire devenu suppléant, Kervélégan, resté suppléant, et Ingrand, suppléant devenu titulaire.

Les Girondins essayèrent, au bout de quelques jours, de se débarrasser de ce comité montagnard. Le 28 janvier, Buzot se plaignit que la liberté individuelle ne fût plus respectée; il demanda le rapport du décret qui avait ordonné la formation du nouveau comité, et proposa que l'ancien fût rappelé à ses fonctions: «*Vous devez, dit-il, rapporter ce décret funeste, qui a été rendu dans une malheureuse circonstance dont ou a bien su profiter, et qui a été exécuté dans une séance du soir où il ne se trouvait presque personne*». Mais l'assemblée passa à l'ordre du jour.

Les signatures de tous les membres élus le 21 janvier se trouvent au registre des mandats d'arrêt, à l'exception de celle de Jean De Bry. En remplacement de Jean De Bry, qui sans doute n'avait pas accepté sa nomination, on voit figurer, dès le 24 janvier, Lasource, suppléant devenu titulaire. Bernard (de Saintes) est président; Basire vice-président; Rovère et Ingrand sont secrétaires. Lamarque remplace Bernard comme président à partir du 10 mars.

Les signatures de six membres disparaissent entre le 25 février et le 25 mars: celles de Basire, Legendre et Rovère, à partir du 25 février; celle de Bernard, à partir du 11 mars; celle de Chabot, à partir du 12 mars; celle de Tallien, à partir du 25 mars. C'est que ces six membres furent successivement envoyés en mission: Basire, Legendre et Rovère à Lyon (décret du 25 février), d'où ils revinrent après le 20 avril; Chabot, dans l'Aveyron et le Tarn (décret du 9 mars), d'où il revint le 27 mai; Tallien, dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher (même décret), d'où il revint le 3 juin; Bernard (de Saintes), dans les deux Charentes (même décret), où il resta cinq mois, jusqu'en août. Les cinq premiers reparaîtront comme membres du comité à leur retour; Bernard (de Saintes), qui ne revint qu'en août, fut considéré (à partir du 3 juin sans doute), comme ne faisant plus partie du comité, puisque le 16 juin il fut élu suppléant.

Le 25 mars, Garnier (de Saintes), qui avait à dénoncer une conspiration, fit observer à la Convention que le *Comité de sûreté générale* n'était pas au complet, et demanda qu'il fût complété à l'instant. La Convention chargea le bureau de présenter une liste de six membres à adjoindre au Comité. Ces six membres, proclamés dans la même séance, furent Osselin, Alquier, Maure, Camus, Garnier (de Saintes) et Lecointe-Puyraveau. Pourquoi eut-on recours à ce moyen de compléter le Comité, au lieu d'y faire entrer les suppléants, dont quatre (Grangeneuve, Quinette, Bréard et Kervélégan) étaient présents à Paris? Je l'ignore. Ces suppléants se trouvèrent, de ce fait, déchus de leur qualité.

Le Comité fut donc composé comme suit :

Membres du 21 janvier: Basire, en mission, Lamarque, Chabot, en mission, Ruamps, Maribon-Montaut, Tallien, en mission, Legendre, en mission, Bernard (de Saintes), en mission, Rovère, en mission, Ingrand, Duhem, Lasource. *Membres du 25 mars:* Osselin, Alquier, réélu après cinq mois, Maure, Camus, Garnier (de Saintes), Lecointe-Puyraveau, réélu après deux mois.

(12) Les quatre membres aux noms desquels est accolée cette désignation d'élus du 17 octobre sont de ceux dont on ignore s'ils avaient été, le 9 janvier, parmi les restants ou les sortants. Les quatre qui sont qualifiés de sortants sont des élus du 17 octobre demeurés, trois d'entre eux titulaires, un autre suppléant, au renouvellement du 9 janvier. Enfin les quatre autres sont des membres nouveaux.

Les signatures des six élus du 25 mars figurent tout de suite au registre des mandats d'arrêt: Maure, Camus et Garnier le 25 mars, Alquier et Lecointe-Puyraveau le 27, Osselin le 30. En outre, un nom que ne mentionne pas le procès-verbal de la Convention, celui de Méaulle, se trouve, à partir du 28 mars, parmi les signataires.

Des vides nouveaux se produisirent bientôt. En effet, un décret du 30 mars envoya auprès de Dumouriez Lamarque et Camus (avec Quinette et Bancal, et le ministre de la guerre Beurnonville): ils furent livrés par Dumouriez aux Autrichiens le 2 avril. Un décret du 4 avril envoya Duhem en mission aux armées du Nord et des Ardennes. Un décret du 12 avril envoya Ruamps et Maribon-Montaut à l'armée du Rhin.

Aussi le 9 avril le Comité demanda-t-il à la Convention de l'augmenter de quatre membres, et de remplacer par deux autres membres Ruamps et Montaut envoyés en commission (13). La Convention nomma en conséquence, sur la proposition du Comité: Cavaignac, Brival, Lanct, Carrier, Leyris et Maure membres du *Comité de sureté générale* (14). On ne s'explique pas que Maure figure dans cette liste, puisqu'il était membre du Comité depuis le 25 mars; il y a probablement une faute d'impression. Carrier ne paraît pas avoir siégé au Comité, on ne trouve pas sa signature dans le registre; par contre, celles de Leyris et de Cavaignac y apparaissent le 9 avril, celles de Brival et de Lanot le 10. Un autre nom, celui d'un suppléant du 22 janvier, Drouet, y paraît aussi depuis le 6 avril; c'est sans doute son nom qu'il faut substituer à celui de Maure dans le décret du 9 avril.

Les départs continuèrent. Un décret du 30 avril envoya Garnier (de Saintes) à l'armée des côtes de La Rochelle. Un décret du 10 mai envoya Lecointe-Puyraveau à cette même armée, et Cavaignac à l'armée des côtes de Brest. Il faut ajouter que la signature de Lasource cesse de figurer au registre dès le commencement d'avril, sans que ce représentant ait quitté Paris, et on doit en conclure peut-être qu'il était sorti du Comité, par démission.

Mais à partir du 12 mai, par contre, on trouve sur le registre un nom nouveau, celui de Pinet, sans que le procès-verbal de la Convention ait mentionné sa nomination: peut-être a-t-il remplacé Carrier ou quelque autre démissionnaire.

Les six membres envoyés en mission en avril et mai, Duhem, Ruamps, Maribon-Montaut, Garnier (de Saintes), Lecointe-Puyraveau et Cavaignac, furent considérés, cette fois, comme n'appartenant plus au Comité, ainsi qu'on le verra plus loin, tandis que les membres qui avaient reçu des missions en février et mars ne cessèrent pas d'en faire partie. En effet, Basire et Rovère reparaisent au Comité le 21 avril, Legendre le 23 avril, Chabot le 27 mai, Tallien le 3 juin.

Au lendemain des journées des 31 mai et 2 juin, le Comité était donc composé des seize membres suivants:

Basire, Chabot, Tallien, Legendre (de Paris), Bernard (de Saintes), absent, Rovère, Ingrand, Osselin, Alquier, Maure, Méaulle, Drouet, Leyris, Brival, Lanot, Pinet.

On voit, au registre des arrêtés, Alquier indiqué comme président le 28 avril.

Après les événements du 31 mai et du 2 juin, la Convention, sur l'observation faite par Poulitier que le Comité de la guerre, qui devait être composé de trente membres, se trouvait réduit à six, décréta, le 3 juin, que «*tous les comités seraient renouvelés et mis au complet, à l'exception du Comité de salut public*». En conséquence, dans chaque comité on fit un tirage au sort pour désigner les membres restants, puis la Convention procéda à l'élection des membres qui devaient remplacer les sortants et les absents, et à celle des suppléants. Les noms des nouveaux membres du *Comité de sûreté générale* furent proclamés le 16 juin: ils étaient au nombre de neuf, ce qui fait voir que le Comité, composé de douze membres seulement le 21 janvier, était censé, depuis l'adjonction du 25 mars, devoir compter dix-huit membres.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 1793 donne en ces termes les noms des neuf nouveaux membres et des neuf suppléants:

(13) Ceci prouve que les dispositions du décret du 18 avril, que préparait le *Comité de salut public*, étaient déjà connues à la date du 9.

(14) Procès-verbal de la Convention, t.IX, p.170.

«On fait lecture du résultat du scrutin pour les membres composant le Comité de sûreté générale; il est composé ainsi qu'il suit (15):

Citoyens Dumont (de la Somme), Legendre (de Paris), Méaulle, Amar, Bassal, Guffroy, Laignelot, Lavicomterie, Pinet aîné; Suppléants: citoyens Bernard (de Saintes), Rouzet, Pons (de Verdun), Peyre, Jean De Bry, Cavaignac, Vardon, Lacrampe, Delaunay l'aîné».

Les noms des membres restants de l'ancien Comité, et ceux des membres sortants, ne sont indiqués nulle part; mais on arrive à les déterminer au moyen des signatures du registre des mandats d'arrêt. Sur ce registre, en effet, entre le 17 et le 30 juin, on relève les noms d'Ingrand, Rovère, Brival, Drouet, Chabot, Lanot, Basire, Maure et Alquier: ce sont donc là les neuf membres restants. Comme le Comité ne comptait, au moment de la désignation des sortants, que seize membres, il y eut sept membres sortants (16) à savoir: Tallien, Osselin, Legendre (de Paris,) Méaulle, Bernard (de Saintes), absent, Leyris, Pinet.

Les autres membres qui avaient fait partie du Comité pendant un temps plus ou moins long, entre le 21 janvier et le 16 juin, étaient sortis antérieurement, par démission ou autrement: ce sont, comme on l'a déjà vu, Lamarque, prisonnier des Autrichiens; Ruamps, Maribon-Montaut, Duhem, en mission; Lasource, probablement démissionnaire, puis décrété d'arrestation le 2 juin; Camus, prisonnier des Autrichiens; Carrier, démissionnaire; Garnier (de Saintes) et Lecointe-Puyraveau, en mission.

Le Comité, au 16 juin, se trouva donc ainsi composé:

Membres restants: Basire, Chabot, Rovère, Ingrand, Alquier, Maure, Drouet, Brival, Lanot. Membres du 16 juin: Dumont (André), Legendre, sortant réélu, Méaulle, sortant réélu, Amar, Bassal, Guffroy, Laignelot, Lavicomterie, élu du 17 oct., Pinet, sortant réélu. Suppléants: Bernard (de Saintes), ancien titulaire, absent, Rouzet, Pons (de Verdun), élu du 17 octobre, Peyre, Jean De Bry, élu du 21 janvier, Cavaignac, ancien titulaire, absent, Vardon, élu du 17 octobre, Lacrampe, Delaunay aîné (d'Angers), élu du 17 octobre.

Deux des suppléants, Bernard (de Saintes) et Cavaignac, se trouvaient en mission: on avait donc voté indifféremment pour les absents et pour les présents, sans doute parce que les absents pouvaient revenir d'un jour à l'autre.

Bien que Méaulle figure au nombre des membres élus, sa signature ne se trouve plus, après le 16 juin, dans le registre des mandats d'arrêt: c'est qu'un décret du 20 juin l'envoya à l'armée du Nord. Par contre, à partir du 22 juin, on trouve la signature de Julien (de Toulouse): celui-ci entra évidemment au Comité comme remplaçant de Méaulle, bien qu'il ne fût pas l'un des suppléants; ni le procès-verbal ni les journaux ne mentionnent sa nomination.

Dans la période qui va du 16 juin au 13 août, la composition du Comité reste la même. On trouve au registre des mandats d'arrêt, entre le 17 et le 30 juin, les signatures des dix-huit membres. En juillet, on y relève les mêmes signatures, moins celles de Bassal, de Brival et de Rovère (17) et celle d'Osselin en plus, sans que rien indique au procès-verbal, ni dans les journaux, à quelle date précise et pourquoi Osselin est rentré au Comité. En août, du 1er au 9, mêmes signatures qu'en juillet. Le registre, à partir du mois de mai, ne fournit plus d'indications sur les présidents et les secrétaires.

A la date du 10 août 1793, le Comité comptait donc seize membres présents, savoir: Basire, Chabot, Ingrand, Alquier, Maure, Drouet, Lanot, Dumont (André), Legendre (de Paris), Amar, Guffroy, Laignelot, Lavicomterie, Pinet, Julien (de Toulouse), Osselin.

(15) Cette façon de parler pourrait, si l'on n'était pas averti, faire croire que les neuf représentants dont les noms suivent composaient à eux seuls le Comité, tandis qu'il n'en formaient que la moitié renouvelée.

(16) Au renouvellement de juin, les membres des comités, désignèrent par la voie du sort, non pas la partie sortante, mais la partie restante. Dans un comité qui avait perdu plusieurs de ses membres, c'était le moyen de conserver un plus grand nombre de ceux qui se trouvaient en fonctions. Dans le *Comité de sûreté générale*, par exemple, réduit à seize membres, en tirant au sort de cette façon, on conserva neuf membres désignés comme restants, et il n'y eut que sept sortants. Si on avait procédé de la façon inverse, en désignant les sortants, il n'y aurait eu, que sept membres restants. Voir à ce sujet ce qui se passa au *Comité d'instruction publique*, dans les *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. 1er, *Introduction*, pages X et XI.

(17) Bassal fut envoyé en mission dans le Jura et les départements limitrophes par décret du 18 juin, et Brival à Tulle par décret du 22 juin. Rovère fut envoyé en mission dans les Bouches-du-Rhône par décret du 24 juin, ainsi que Basire. Basire revint en juillet.

Le 13 août, Roux-Fazillac fit observer que le *Comité de sûreté générale* devait être composé de dix-huit membres, que plusieurs étaient absents, et que ceux qui restaient ne pouvaient suffire au travail (18); il demanda en conséquence l'adjonction à ce Comité de six nouveaux membres, parce que, «*dans ce moment où les ennemis du bien public levalent la tête avec plus d'insolence que jamais, il fallait que la Convention redoublât de surveillance*» (*Moniteur*). Bréard proposa que le *Comité de sûreté générale* présentât lui-même une liste de six noms, et que la Convention confirmât ses choix. En conséquence, dans la même séance, dit le procès-verbal, «*un membre lit la liste des six candidats pour le Comité du sûreté générale, présentée par ce Comité en vertu du décret de ce matin: la Convention approuve cette liste*».

Les six membres ainsi adjoints au Comité le 13 août sont: Dartigoeyte, suppléant 9 janvier, Michaud (du Doubs), suppléant du 9 janvier, Bernard (de Saintes), élu pour la 3ème fois (19), Jay (de Sainte-Foy), Dupuy (de Rhône-et-Loire), Bayle (Moÿse), suppléant du 17 octobre.

Par cette adjonction, le Comité fut, non pas complété, mais accru, et le nombre de ses membres se trouva porté à vingt-deux présents. Mais ce nombre fut presque aussitôt ramené à seize par le départ de six membres envoyés en mission: Legendre, dans la Seine-Inférieure, le 20 août; Alquier et Bernard (de Saintes), dans le Jura et les départements limitrophes, le 17 août (Alquier reviendra en septembre); Ingrand dans l'Indre et la Creuse, Pinet dans la Gironde et la Dordogne, Dartigoeyte dans le Gers et les Landes, le 23 août.

Moins d'un mois plus tard, le 9 septembre, quatre jours après la séance mémorable où la Convention venait de «*mettre la terreur à l'ordre du jour*», deux membres du *Comité de sûreté générale*, Drouet et Maure, proposèrent de renouveler entièrement ce Comité et de le réduire à neuf membres. La proposition fut décrétée.

Si on ne possédait, au sujet de cet incident, que les laconiques indications du procès-verbal de la Convention, et celles, non moins sommaires, que donne le *Moniteur*, on n'en comprendrait pas la portée réelle. Mais le *Journal des débats et des décrets* en a publié un compte-rendu plus détaillé, qui permet de, percer le mystère de la brusque sortie de Drouet à l'égard de ses collègues. Voici ce compte-rendu:

«*Sur la proposition de Chabot, au nom du Comité de sûreté générale, la Convention nationale décrète (20):*

1- *Que dans le jour, les scellés qui ont été mis sur les papiers et effets des banquiers, agents de change, négociants et gens d'affaires, seront levés; que les commissaires des sections feront, aussi dans le jour, l'inventaire des papiers qui se trouveront sous les scellés;*

2- *Que ceux qui ont été mis en état d'arrestation dans des maisons d'arrêt seront mis à la garde de deux bons citoyens, à leurs frais, jusqu'à ce que leur conduite ait été jugée intacte.*

Drouet représente à la Convention que, dans les circonstances où l'on se trouve, elle doit porter un œil attentif sur ses comités, qui préparent ses décrets et peuvent influencer sur leur sagesse. Plusieurs sont dans l'inaction, dit-il, soit à cause de leur désorganisation, soit à cause de la moralité de leurs membres. De ce nombre est le Comité de sûreté générale. Il demande qu'il soit réorganisé, et que de dix-huit membres qui le composent (21) il soit réduit à neuf (22).

J'appuie cette motion, dit Maure; le Comité de sûreté générale est trop vieux, il est sans cesse environné de corruption: il faut l'en défendre. Il faut en faire sortir ceux qui, depuis si longtemps, servent si bien la chose publique, afin qu'ils demeurent sans tache. Je demande qu'il soit entièrement renouvelé (23).

(18) Ceci est de l'exagération, puisqu'il y avait seize membres présents. Il est probable que l'auteur de la proposition désirait faire entrer au Comité, dans un dessein politique, des membres nouveaux.

(19) Dans l'indication du nombre des nominations, il n'est tenu compte que des fonctions de membre titulaire, sans avoir égard à celles de suppléant.

(20) Le *Journal des débats et des décrets* n'ayant pas reproduit les termes exacts du décret, je remplace son résumé par le texte authentique emprunté au procès-verbal.

(21) Il faut comprendre: «*qui le composent en droit*».

(22) Le *Moniteur* résume ainsi le discours de Drouet: «*Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je déclare à la Convention nationale que le Comité de sûreté générale, organisé comme il est, ne peut remplir les intentions de l'assemblée. Je demande que le Comité soit réorganisé et réduit à neuf membres*».

(23) Le *Moniteur* dit simplement que la proposition de Drouet fut appuyée par Maure.

Julien trouve toutes ces observations raisonnables, et demande aussi le renouvellement; mais il observe que ce ne sont point ceux qui constamment ont la main à la charrue qui viennent à l'assemblée dénoncer leurs collègues (24).

L'assemblée décrète que le Comité de sûreté générale sera renouvelé, qu'il ne sera plus composé que de neuf membres, et que lorsque l'un d'eux sera envoyé en commission, elle le remplacera sur-le-champ».

Ceux qu'avaient visés Drouet et Maure, et qu'ils avaient désignés par une allusion transparente, c'était Chabot et Basire, et, avec eux, Julien (de Toulouse) et Osselin; et ceux qui les environnaient de corruption, c'étaient les personnages louches qui d'inaient avec eux chez le baron de Batz, c'étaient les banquiers autrichiens Frey dont Chabot venait d'épouser la sœur, c'étaient les financiers de la *Compagnie des Indes* qui venaient d'acheter Delaunay (d'Angers) pour faire présenter par lui un décret favorable à leurs intérêts. La suite des événements montra bientôt que le maître de poste de Sainte-Menehould et l'épicier d'Auxerre, hommes de peu de talent politique, mais patriotes honnêtes, avaient été plus clairvoyants que bien d'autres.

L'élection du nouveau Comité eut lieu le 10 septembre, et le 11 un secrétaire proclama les noms des élus. Voici quelle fut la composition du Comité réduit à neuf membres:

Membres: Panis, Lavicomterie, sortant réélu, Guffroy, sortant réélu, Chabot, sortant réélu, Alquier, sortant réélu, Lejeune (de l'Indre), Basire, sortant réélu, Garnier (de Saintes), réélu après quatre mois, Julien (de Toulouse), sortant réélu. *Suppléants:* Bayle (Moïse), titulaire sortant, Le Bon, Drouet, titulaire sortant, Le Bas, Gaston.

Se trouvaient éliminés tous les titulaires du 16 juin du 15 août qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus, ainsi que les suppléants du 16 juin.

Le résultat du scrutin produisit une vive irritation parmi les montagnards perspicaces qui avaient voulu l'épuration du Comité. Grâce à leur savoir-faire, et au laisser-aller d'un grand nombre de leurs collègues, ceux qu'on avait voulu éliminer avaient réussi à se faire réélire. Trois membres nouveaux seulement, Panis, Lejeune et Garnier (de Saintes), avaient été nommés, et les autres candidats patriotes, Moïse Bayle, Drouet, Le Bon, Le Bas, Gaston, étaient restés en minorité.

Mais le triomphe des intrigants ne fut pas de longue durée. Trois jours après leur réélection, un député montagnard, dont le nom ne nous est pas indiqué, revenait à la charge, et, profitant d'une boutade de Danton, demandait et obtenait que tous les comités fussent renouvelés, excepté celui de salut public, et que la présentation des nouveaux membres fût faite par ce dernier comité.

Le 13 septembre, raconte le *Journal des débats et des décrets*, Danton, à l'occasion de la présentation, par la section des Arcis, de cinq cent cinquante volontaires prêts à partir, dénonça le *Comité de l'examen des marchés* comme entravant la marche des opérations militaires et paralysant tout, et demanda qu'il fût destitué. Il ajouta:

«La Convention a formé un Comité de salut public dont je présume bien; je pense de même du Comité de sûreté générale; il faut que toute la confiance repose sur eux: elle doit leur donner l'initiative de la Révolution... Je demande la rénovation du Comité des marchés, et qu'il soit décrété que le Comité de salut public présentera la liste des membres qui doivent composer tous les comités, qui doivent être également renouvelés, où l'on trouve encore des hommes qui ne sont rien moins que patriotes (25). Rien ne doit être fait dans la République que par des mains patriotiques. Je ne serai d'aucun Comité, mais je serai l'éperon de tous».

Le journal ajoute: *«Danton est vivement applaudi. Ses propositions sont décrétées».*

(24) Le *Moniteur* ne mentionne pas du tout l'intervention de Julien (de Toulouse). Le reproche de non-assiduité adressé par Julien aux deux dénonciateurs n'est nullement fondé en ce qui concerne Drouet, dont la signature, au registre du Comité, se trouve tous les jours au bas de nombreux arrêtés; mais Maure avait cessé en effet depuis un mois d'assister aux séances du Comité et l'on ne trouve plus sa signature depuis le milieu d'août.

(25) Cette phrase signifie sans doute: *«Le Comité de salut public présentera la liste des membres qui doivent composer ceux des comités où l'on trouve encore des hommes qui ne sont pas patriotes, comités qui doivent être renouvelés comme celui des marchés».* Le *Moniteur* rapporte la phrase ainsi: *«Je demande que le Comité de salut public présente la liste de ceux qui recomposeront le nouveau [Comité des marchés], ainsi que tous les autres comités dans lesquels il se trouve des membres dans les opinions touchant au moins au fédéralisme».* Au Comité d'instruction publique, lors du scrutin pour l'élection d'un président, dans la séance du 1er octobre 1793, deux bulletins se trouvèrent porter le nom de Condorcet.

D'après le procès-verbal, la proposition de Danton ne s'appliquait qu'au *Comité de l'examen des marchés*, et ce fut un autre membre qui la généralisa:

«Un membre [Danton]... observe que le *Comité des marchés* a tout paralysé, et qu'il est à craindre que nos troupes, sans une prompte réorganisation de ce *Comité*, ne tombent dans l'état de dénuement où elles se trouvèrent l'année dernière. Un autre membre demande que la proposition s'étende sur tous les comités, et que celui de *salut public*, excepté, fasse un tableau de présentation de nouveaux candidats».

La Convention rendit un décret ainsi conçu: «La *Convention nationale*, sur la proposition d'un membre, décrète que tous les comités, à l'exception de celui de *salut public*, seront renouvelés; charge son *Comité de salut public* de lui présenter une liste de candidats pour chacun d'eux».

Ce décret avait en réalité pour but principal d'atteindre le *Comité de sûreté générale*. Ce n'est donc pas Danton qui a dû le proposer sous cette forme, puisqu'il venait de déclarer que ce *Comité* avait sa confiance. En chargeant le *Comité de salut public* de présenter les candidats pour tous les comités, les auteurs de la proposition avaient frappé au cœur la coterie dénoncée par Drouet et Maure, qui s'était crue un moment assez forte pour se perpétuer au pouvoir. Ce qui prouve bien que c'était au *Comité de sûreté générale* qu'on en voulait, c'est qu'on demanda que le renouvellement commençât par lui; pour les autres comités, on pouvait attendre, et on attendit en effet plus ou moins longtemps (26); mais pour le *Comité de sûreté générale*, l'exécution immédiate du décret fut réclamée. Dès le 14, «un membre demande, par motion d'ordre, que le *Comité de salut public* présente, séance tenante, la liste des membres qui doivent composer le *Comité de sûreté générale*. Cette proposition est décrétée» (*Procès-verbal*). Et, dans la même séance, «le *Comité de salut public*, en vertu du décret d'aujourd'hui, présente la liste des membres qui doivent composer le *Comité de sûreté générale*». La liste est adoptée par la Convention. Cette fois, le *Comité* se compose de douze membres, et il n'y a plus de suppléants. Voici les noms des élus:

Vadier, Panis, sortant réélu, Le Bas, suppléant du 10 septembre, Boucher Saint-Sauveur, David, Guffroy, sortant réélu, Lavicomterie, sortant réélu, Amar, réélu après quatre jours, Rühl, Le Bon, suppléant du 10 septembre, Voulland, Bayle (Moïse), suppléant du 10 septembre.

Si l'on examine en quoi la liste du 14 septembre diffère de celle du 10, on voit que ce qui la caractérise essentiellement c'est l'absence des noms de Chabot, de Basire et de Julien (de Toulouse), qui avaient une signification particulière et qui ont été éliminés. Les noms d'Alquier, de Lejeune, de Garnier (de Saintes), de Drouet, de Gaston, ont disparu aussi; mais c'est simplement parce que ces représentants sont destinés à une autre tâche et sont partis ou vont partir en mission: Drouet à l'armée du Nord (décret du 9 septembre); Gaston à l'armée des Pyrénées-Orientales (11 septembre); Garnier (de Saintes), dans la Manche (17 septembre); Lejeune, dans l'Aisne (26 septembre); Alquier, (à Rouen (11 octobre). Moïse Bayle, Le Bon et Le Bas passent du rang de suppléants à celui de titulaires, et Amar, qui ne figurait pas sur la liste du 10 septembre, rentre dans le *Comité*. Enfin cinq noms, ceux de Vadier, de Boucher Saint-Sauveur, de David, de Rühl, de Voulland, paraissent pour la première fois.

Le nouveau *Comité* voulut se donner une organisation sérieuse: il se divisa en sections pour la répartition du travail, et procéda à l'épuration du personnel employé dans les bureaux. On ne sait rien de l'organisation qui avait fonctionné jusqu'à ce moment; mais un arrêté, transcrit dans le registre des arrêtés généraux, nous fait connaître celle que, trois jours après son élection, adopta le *Comité* du 14 septembre 1793. Voici le texte de cet arrêté:

SÉANCE DU 17ÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE (27)

A deux heures après midi, en exécution du règlement adopté à l'unanimité le... (28), les membres se sont attachés aux diverses sections, de la manière suivante:

Les citoyens Amar, Panis, Boucher Saint-Sauveur, David et Lavicomterie sont les cinq membres attachés à la première section, des interrogatoires;

(26) Le *Comité* que Danton avait dénoncé, celui de l'examen des marchés ne fut renouvelé (ainsi que les *Comités d'inspection publique et des inspecteurs de la salle*) que le 15 du premier mois (3 octobre), c'est-à-dire vingt jours après le vote du décret du 13 septembre.

(27) Archives nationales, AF II 286.

(28) Ce règlement n'a pas été transcrit au registre, et nous ne le connaissons pas: mais le présent arrêté en reproduit nécessairement la substance.

Les citoyens Guffroy, Bayle et Rühl composent la seconde section, de correspondance;
Les citoyens Voulland, Le Bon, Le Bas, Vadier composent la section des rapports;
Lesquels, conformément au règlement, se distribueront entre eux les travaux relatifs à chacune des sections du Comité.

Après quoi il a été procédé à la formation des bureaux qui doivent être attachés à chaque section du Comité.

On a agité la question de savoir si l'on conserverait les commis attachés jusqu'à présent au Comité; plusieurs opinions ont pensé qu'il était de la saine politique de faire un renouvellement total, mais un parti mitoyen a prévalu, et il a été arrêté que, par des considérations politiques, le Comité déclarerait aux citoyens Soulet, en ce moment commissaire du Conseil exécutif depuis un mois, au citoyen Magnon, secrétaire de Rovère depuis plusieurs mois, au citoyen Paquin, aussi commissaire du Conseil exécutif depuis un mois environ, au citoyen Lalande, qui depuis un mois a déclaré au Comité qu'il allait partir pour l'armée comme chirurgien ou médecin, de même qu'aux citoyens Perrier et Azur, qu'il ne continuera pas à les employer dans ses bureaux. En conséquence, les membres de la section deuxième sont autorisés à appeler des patriotes reconnus, et pères de famille autant que possible, pour remplir les places de secrétaires commis.

Et à l'instant les membres de cette section du Comité, qui avaient été prévenus, ont présenté une liste d'après les renseignements et les indications qui leur avaient été donnés, laquelle liste sera enregistrée après examen.

Examen fait de ladite liste, et après une discussion réfléchie, les membres de la section de correspondance ont proposé de diviser les secrétaires commis de la manière suivante:

1- A la section des interrogatoires, mandats d'amener et d'arrêt, passeports, sont attachés les citoyens Pigeaud-Villiers, Fenaux, Pasté, Morel et Chomey, Dumolart;

2- A la section de correspondance et envois, Bax, Blanchard, Braty et Séguin, Gras, Le Marchand, Vi-meux, La Cour, Brienne;

3- A la section des rapports, les citoyens Varnier et Gobert.

Le Comité, après avoir arrêté que les commis seront attachés aux divers travaux de chaque section suivant l'avis des membres de chaque section, sans qu'aucun d'eux puisse s'immiscer dans les fonctions distribuées à chacun des autres, à moins de réquisition précise, a décidé en outre que l'exacte surveillance et la politique sévère exigeait encore que le citoyen Bax soit remercié par les mêmes motifs que les autres.

Plusieurs membres ont observé que les garçons de bureau, dans le Comité de sûreté générale, doivent être des gens actifs, prudents, sévères et patriotes, qui, étant dépositaires de tous les papiers qui assurent la tranquillité publique, ne sauraient être choisis avec trop de soin.

Considérant que le nommé Cavalier est trop faible, que sa femme ne convient pas, que le nommé La Barde est trop vieux et son neveu ou filleul est trop jeune pour qu'on puisse leur confier le poids d'une aussi forte responsabilité, le Comité arrête ce qui suit:

Les garçons de bureau seront remerciés, sauf à les recommander au Comité des inspecteurs de la salle pour être placés dans des comités où il n'y aura pas une aussi grande responsabilité; les trois garçons de bureau remettront leur médaille entre les mains du président (29); il sera nommé et choisi trois hommes de confiance pour faire les fonctions de concierge ou garçons de bureau, lesquels seront chargés de délivrer les billets d'entrée à ceux qui auront besoin de parler aux membres du Comité successivement (sic).

Et à l'instant, d'après la proposition qui a été faite de plusieurs sujets, le Comité a arrêté que Jean Miscet, demeurant au Louvre, et Pierre Carbilliet sont admis comme concierges du Comité de sûreté générale, à l'effet de veiller sous leur responsabilité sur le dépôt sacré dont la garde leur est confiée en l'absence des membres du Comité, à charge par eux de prêter serment ès mains du président d'être fidèles gardiens des papiers du Comité, de n'y laisser approcher personne en l'absence des employés ou des membres du Comité, de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, et de mourir en la défendant.

Le Comité ayant autorisé la section de correspondance à faire l'état des commis et garçons de bureau, pour le paiement des émoluments qui leur sont dus, il arrête que ces états seront présentés au Comité des inspecteurs de la salle dans la forme jointe au présent arrêté et qui sera transcrite à la suite.

(Signé) Boucher, Vadier, Guffroy, J. Le Bon, Voulland, Le Bas, David».

L'un des membres du nouveau Comité, Rühl, avait été envoyé en mission dès le 16 septembre. Aux termes du décret du 9, il aurait dû être remplacé sur-le-champ: il ne le fut pas; il est probable que le décret était considéré comme rapporté, ensuite du nouveau décret voté le 14. Mais le 13 octobre (22 du premier mois de l'an 2ème), le Comité de sûreté générale, prévoyant sans doute que de nouveaux vides allaient se produire dans son sein, demanda à la Convention de lui adjoindre quatre membres, qui furent Barbeau-Du-

(29) Le Comité continua donc à avoir un président, tandis que le Comité de salut public n'en avait pas. Les registres d'arrêtés ne nous apprennent pas par qui cette fonction fut exercée de septembre 1793 au 9 thermidor.

barran, Laloy, Jagot et Louis (du Bas-Rhin). Le 26 du premier mois, Le Bas (par arrêté du Comité de salut public, confirmé par un décret du 1er du deuxième mois) fut envoyé avec Saint-Just à l'armée du Rhin; il revint au milieu de frimaire pour repartir aussitôt jusqu'au milieu de nivôse; le 8 brumaire, Joseph Le Bon fut envoyé dans le Pas-de-Calais, où il devait rester neuf mois.

Il existe deux listes imprimées qui donnent la composition du Comité de sûreté générale à ce moment. La première se trouve dans un document officiel (Bibliothèque nationale, Le 36 5, in-8) indiquant la composition des comités de la Convention au 1er du deuxième mois (22 octobre). D'après cette liste, les membres du Comité de sûreté générale sont : Guffroy, Vadier, Voulland, Panis, Lavicomterie, Moyse Bayle, David, Amar, Barbeau-Dubarran, Laloy, Jagot, Louis (du Bas-Rhin). Le Bas, Boucher Saint-Sauveur, Rthl et Le Bon n'y figurent pas. On s'explique l'omission de Le Bas et de Rthl, puisqu'ils étaient absents, mais non celle de Le Bon, qui ne fut envoyé dans le Pas-de-Calais que huit jours plus tard. Quant à Boucher, qui n'avait pas quitté Paris, il paraît avoir donné sa démission en octobre, car on ne rencontre plus sa signature au bas des arrêtés à partir de brumaire.

L'autre liste est celle de l'*Almanach national* pour l'an IIème, qui parut probablement en frimaire. Elle comprend douze noms comme la première, mais avec quelques différences. Ces noms sont ceux de Guffroy, Vadier, Voulland, Panis, Lavicomterie, Moyse Bayle, David, Amar, Barbeau-Dubarran, Jagot, Louis (du Bas-Rhin), et Rühl. Les noms omis sont ceux de Le Bas et de Le Bon, tous deux en mission, de Boucher Saint-Sauveur et de Laloy. Rühl, qui est omis dans la première liste, figure dans celle-ci, sans doute parce qu'il était de retour de sa mission dans la Marne et la Haute-Marne; il en revint le 25 ou le 26 brumaire (30) ce qui permet de fixer la date après laquelle fut imprimée la liste.

Laloy donna sa démission après le 8 brumaire: c'est à cette date que sa signature se trouve pour la dernière fois au bas d'un arrêté (registre AF II 289). A la fin de brumaire entra au Comité un nouveau membre, Elie Lacoste, dont la nomination n'est pas mentionnée par le procès-verbal de la Convention, en sorte que la date précise m'en est inconnue; on voit la signature de Lacoste figurer pour la première fois au bas d'un arrêté le 2 frimaire. Le Bon, devenu le représentant du gouvernement révolutionnaire dans le Pas-de-Calais, n'était plus considéré comme membre du Comité; Le Bas, au contraire, quoique presque constamment en mission, à l'armée du Rhin et à celle de la Moselle, puis à l'armée du Nord (pluviôse, et ensuite du 10 floréal jusque vers le 10 prairial), enfin près l'*Ecole de Mars* depuis le 14 prairial, continua à en faire partie.

Maintenant se trouve constitué définitivement le *Comité de sûreté générale* de l'an II, celui qui partagea l'autorité avec le *Comité de salut public* jusqu'au lendemain du 9 thermidor. Les noms des quatorze membres qui le composent sont les suivants:

Vadier, Panis, Le Bas, David., Guffroy, Lavicomterie, Amar, Rühl, Voulland, Bayle (Moyse), Barbeau-Dubarran, Jagot, Louis (du Bas-Rhin), Lacoste (Elie).

Dans le courant de brumaire, le Comité avait adopté un règlement qui substitua, à l'organisation du 17 septembre, une autre organisation fondée sur une méthode de travail différente. Au lieu de distribuer ses membres en trois sections chargées, l'une, des interrogatoires, arrestations et passeports, la seconde de la correspondance, la troisième des rapports, le Comité divisa la République en circonscriptions territoriales, et attribua la surveillance de chacune d'elles à un certain nombre de ses membres. Ce règlement nouveau a été transcrit dans le même registre que le précédent; il n'est pas daté, mais les noms des membres qui y figurent montrent qu'il a été rédigé après l'entrée au Comité de Barbeau-Dubarran, Laloy, Jagot et Louis (du Bas-Rhin), après le départ de Le Bon, et avant l'entrée d'Elie Lacoste. En voici le texte:

RÈGLEMENT DU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE DE LA CONVENTION NATIONALE (31)

Article premier: La surveillance générale de la République est distribuée en quatre parties; chacune d'elles, sous la direction de trois membres au moins, se nommera «région». Le département de Paris formera seul l'une de ces régions; les trois autres seront formées ainsi qu'il suit (32):

(30) Le 26 brumaire, il rend compte à la Convention de sa mission, en disant: «J'arrive en ce moment des départements de la Marne et de la Haute-Marne». (*Moniteur*).

(31) *Archives nationales*, AF II 286.

(32) Les trois régions dont le détail va suivre furent appelées région du Nord, région du Centre et région du Sud. Mais, dans les registres tenus par les employés de ces régions, celle du Centre, qui est ici désignée comme la 3ème, est appelée la 2ème, tandis que celle du Sud, que le règlement appelle la 2ème, est devenue la 3ème. Le département de Paris est désigné tantôt sous le nom de «département de Paris», tantôt sous celui de «4ème région».

1ère Région: Pas-de-Calais, Nord, Aisne, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Eure, Seine-Inférieure, Somme, Oise, Ardennes, Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Vosges, Haute-Marne, Marne, Aube, Meurthe, Côte-d'Or, Haute-Saône, Haut-Rhin, Mont-Terrible, Doubs, Ain, Mont-Blanc, Isère, Rhône-et-Loire, Saône-et-Loire, Jura.

2ème Région: Haute-Loire, Ardèche, Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Var, Bouches-du-Rhône, Gard, Alpes-Maritimes, Corse, Corrèze, Cantal, Lozère, Hérault, Pyrénées-Orientales, Aude, Tarn, Lot, Aveyron, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, Ariège, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, des Landes, Gers, Loire-Inférieure, Vaucluse.

3ème Région: Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Vienne, Haute-Vienne, Charente-Inférieure, Charente, Vendée, Deux-Sèvres, Manche, Calvados, Orne, Sarthe, Mayenne, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Loir-et-Cher, Loiret, Yonne, Nièvre, Allier, Puy-de-Dôme, Creuse, Indre, Cher.

Art. 2: Le Comité s'assemblera tous les jours à huit heures du soir. Sa séance finira à onze heures, sauf à être prolongée si les circonstances l'exigent.

Art. 3: Chaque région est chargée de l'examen et de la poursuite de toutes les affaires qui appartiennent à son arrondissement, des correspondances, interrogatoires et rapports à faire, soit au Comité, soit à la Convention, auxquels elles donneront lieu.

Elle est autorisée à décerner, seulement dans les cas où tout retard compromettrait la chose publique, les mandats d'amener ou d'arrêt, lesquels devront être signés de deux membres au moins, et à la charge d'en référer au Comité dans sa plus prochaine séance pour y être définitivement statué.

Art. 4: La majorité absolue des voix est nécessaire pour la délivrance des mandats d'amener ou d'arrêt délibérés au Comité général; il en sera de même pour les mandats d'élargissement, lesquels néanmoins ne pourront être délivrés qu'à la pluralité de six voix.

Art. 5: Deux membres, qui seront nommés chaque jour, sont chargés depuis midi jusqu'à quatre heures du soir de recevoir les demandes, mémoires ou instructions qui seront apportés au Comité. Ils prendront des notes ou extraits de chacune des pièces, les enverront au bureau de distribution pour y être enregistrées, et en feront un rapport sommaire au Comité dans la séance du jour pour y être délibéré.

Art. 6: Il sera formé un bureau composé de trois membres chargés d'ouvrir tous les paquets et lettres adressés au Comité, de faire la distribution des renvois de la Convention nationale et de ses comités, celle des lettres et paquets qui les concernent, et de surveiller les expéditions et les enregistrements. Ils auront la police sur les commis et autres employés; ils constateront l'assiduité des membres à leurs fonctions.

Art. 7: Les lettres et papiers de chaque affaire seront numérotés à mesure qu'ils arriveront. Ils seront portés ensuite sur un registre avec leurs numéros, le nom de celui qu'ils concernent, l'objet dont il est question, et la région à laquelle ils sont envoyés.

Aucunes lettres, aucunes affaires ne seront distribuées qu'après cette précaution; on tiendra en ordre le répertoire alphabétique contenant les noms des personnes, des administrations, etc..., dont les affaires auront été portées au Comité avec le numéro qui y est relatif.

Art. 8: Il y aura un registre dans lequel on inscrira les noms des membres du Comité à chaque renouvellement, la région à laquelle ils sont attachés, les noms du président et du secrétaire, ceux des commis et leur traitement; chaque jour on y constatera la présence des membres à leur poste (33).

Art. 9: Lorsque les affaires purement individuelles ou particulières et qui n'intéresseront pas par leur rapport la sûreté générale, seront terminées, les pièces qui y sont relatives seront rendues aux citoyens qu'elles concernent.

Noms des membres attachés aux diverses régions: 1ère région : Vadier, Voulland, M. Bayle; 2ème région: Amar, Laloy, Jagot; 3ème région: Dubarran, Louis, Le Bas; département de Paris: Lavicomterie, Paris, David, Rühl.

A la suite de ce règlement se trouve l'arrêté suivant, qui en est le complément:

Le Comité ne pouvant remplir ses obligations qu'en rendant (sic) ses agents et sa correspondance partout où la sûreté générale et la surveillance l'exigent; ce soin de surveiller et d'assurer la tranquillité publique embrassant [l'ensemble de la République (34)] soit en masse, soit en particulier, [et l'obligeant] d'augmenter le nombre de ses bureaux et de ses employés, en tout genre; les dépenses d'un établissement aussi vaste qu'indispensable dans un gouvernement républicain, surtout dans le moment de crise et de convulsion qui agite l'empire, ne pouvant se borner à des modiques frais de bureaux; il est donc nécessaire que [les] dépenses soient proportionnées à l'étendue-du plan qu'il est obligé d'adopter pour être utile, et qu'il puisse

(33) Je n'ai pas trouvé ce registre.

(34) Je place entre crochets, ici et plus loin, des mots qui ont dû être omis par le copiste et qui me paraissent nécessaires à l'intelligence du texte.

disposer de fonds plus considérables que ceux qui jusqu'ici ont été mis à sa disposition. En conséquence le Comité arrête:

1- Qu'il sera demandé au Comité de salut public de la Convention la somme d'un million, dont 500.000 livres pour un terme rapproché, et le reste lorsque les premiers fonds seront à moitié, employés;

2- Qu'il aura un caissier qui tiendra un registre exact de l'entrée des fonds et de leur dépense, qui sera ordonnée par délibération du Comité, et payée sur des mandats signés au moins par deux membres;

3- Le Comité nomme pour caissier le citoyen..., dont le civisme, la probité et la capacité nécessaire pour cette place lui sont connus. Ses appointements sont fixés à la somme de... par an;

4- Extrait du présent sera communiqué au Comité de salut public.

Signé : Vadier, Amar, Lavicomterie, David, Panis, Jagot, Dubarran, Guffroy, et Louis (du Bas-Rhin).

A quelques pages de là, dans le même registre, on lit un dernier arrêté, relatif à la nomination du caissier:

SÉANCE DU 4 FRIMAIRE DE L'AN 2ÈME DE LA RÉPUBLIQUE.

Le Comité de sûreté générale, conformément à son règlement, qui porte qu'il y aura un caissier comptable, lequel sera chargé de payer sur les fonds à la disposition du Comité tous les frais occasionnés ensuite de ses ordres et sur un bon signé par un de ses membres, arrête:

Article premier: Que le citoyen Moysse Bayle, l'un de ses membres, sera déchargé de la caisse ainsi que du Dépôt et de la tenue de la caisse du Comité.

Art. 2: Que le citoyen Pigeaud, l'un de ses secrétaires, sera chargé de la caisse ainsi que du Dépôt des effets provenant de diverses arrestations.

Art. 3: Qu'inventaire sera fait desdits effets contenus dans le Dépôt en présence de nos collègues Moysse Bayle et Guffroy, et que ledit inventaire sera clos et signé par eux.

Art. 4: Que le citoyen Pigeaud recevra pour ses peines et soins, et à titre de supplément à ses appointements ordinaires, la somme de quatre cents livres par an.

Art. 5: Qu'à la fin de chaque mois le citoyen Pigeaud présentera au Comité l'état de sa caisse.

Signé: M. Bayle, Elie Lacoste, Guffroy, Louis (du Bas-Rhin), Panis, Vadier, Voulland.

Outre Boucher et Laloy, qui avaint quitté le Comité en brumaire, deux autres membres, Panis et Guffroy, donnèrent encore leur démission, à la suite de dissentiments politiques. Je n'ai pu déterminer la date exacte à laquelle ces démissions furent données. On trouve la signature de Panis jusqu'au 11 nivôse (35). Quant à Guffroy, il fut exclu de la Société des Jacobins le 11 ventôse, parce que son journal le *Rougyff* propageait des principes contre-révolutionnaires, et la Société arrêta «*que le Comité de sûreté générale serait invité à prendre toutes les mesures de rigueur nécessaires contre Guffroy (36)*»; aucune mesure de ce genre ne fut prise, mais Guffroy donna sa démission.

Un formulaire imprimé, relatif aux individus incarcérés, qui fut envoyé, au commencement de germinal, par le Comité de sûreté générale à tous les comités révolutionnaires des sections et des communes pour être rempli dans le délai de huit jours (37), donne comme suit les noms des membres du Comité, au nombre de douze: Lavicomterie, Le Bas, Voulland, Dubarran, Vadier, Amar, David, Rühl, Louis (du Bas-Rhin), Jagot, Elie Lacoste, Moysse Bayle.

(35) Camille Desmoulins, dans ses *Notes sur le rapport de Saint-Just du 11 germinal*, rédigées dans sa prison, parle de la retraite de Panis et de celle de Boucher Saint-Sauveur en ces termes: «*Ils m'ont dit qu'ils avaient donné leur démission de ce Comité de sûreté générale, et en étaient sortis en secouant la poussière de leurs pieds, ne pouvant tenir aux iniquités qui s'y commettaient*». Si l'on s'en rapportait à une indication fournie par Laurent Lecointre, qui, dans un discours du 13 fructidor an II, dit que la démission de Boucher datait de six mois, la retraite de Boucher n'aurait eu lieu qu'au milieu de ventôse. Mais comme son nom ne figure ni dans les deux listes imprimées dont il a été parlé, ni dans l'énumération des membres du Comité lors de leur sectionnement pour la surveillance, il faut croire que, comme il a été dit plus haut, Boucher cessa d'assister aux séances du Comité de sûreté générale déjà à partir d'octobre.

(36) Aulard, *La Société des Jacobins*, t.V, p.671.

(37) On en trouve un exemplaire aux *Archives nationales*, F7 4415 13.

On trouve aux Archives nationales, dans un des registres du Comité de sûreté générale, le tableau de l'organisation nouvelle que se donna ce Comité dans la seconde moitié de germinal an II, au moment de la suppression du *Conseil exécutif*. Les bases posées par le règlement de brumaire (division en quatre régions) sont maintenues; mais le travail s'étant considérablement accru, le personnel des employés du Comité est augmenté, et de nouveaux bureaux sont créés. Voici ce document:

Du 20 germinal an 2ème (38).

ORGANISATION INTÉRIEURE DES BUREAUX DU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Article premier: Le travail du Comité est divisé ainsi qu'il suit: un bureau central; quatre régions; un bureau d'agence générale; un bureau de l'arriéré; un secrétariat général; un bureau d'exécution; une caisse; et un bureau d'archives.

Art. 2: Chaque région sera surveillée par deux membres que le Comité nommera.

Composition du bureau central.

Art. 3: Le bureau central est composé de 2 secrétaires principaux, 5 enregistreurs, 5 analyseurs, 2 inter-prètes, 2 expéditionnaires.

Ordre du travail de ce bureau.

Art. 4: Il y aura cinq registres, qui auront chacun leur répertoire.

Art. 5: Chaque registre sera destiné à l'enregistrement des pièces, dont la distribution sera faite dans chaque région, et dans les bureaux d'agence générale et de l'arriéré.

Art. 6: Chacun de ces registres sera tenu dans la forme ci-annexée (39).

Art. 7: Il y aura en outre un sixième registre, avec son répertoire, dans lequel seront inscrits sommairement les objets pour lesquels la Convention nationale aura ordonné de lui faire un rapport. Ce registre sera tenu par l'un des deux secrétaires.

Art. 8: Ces deux secrétaires seront chargés de la surveillance, de la distribution du travail et de l'envoi des pièces dans chaque région et dans les bureaux d'agence générale et de l'arriéré.

Art. 9: Aucune pièce ne sera distribuée qu'elle n'ait été numérotée, inventoriée et enregistrée; l'état en sera dressé; il sera porté avec lesdites pièces dans les bureaux auxquels elles appartiennent, et il en sera donné récépissé par l'un des secrétaires auxquels elles seront remises.

Composition des 1ère, 2ème et 3ème régions.

Ces trois régions seront composées chacune: d'un secrétaire principal, 2 secrétaires, 3 analyseurs, 2 enregistreurs et 2 expéditionnaires.

Ordre du travail: Dès que les pièces relatives à une région y auront été renvoyées du bureau central, les secrétaires les compteront, en donneront décharge à celui qui les leur remettra, et en feront sur-le-champ la distribution, aussi également que faire se pourra, aux trois analyseurs. Ceux-ci feront un détail sommaire et raisonné des pièces de chaque affaire et les rappelleront par ordre de date.

Ces analyses seront remises aux enregistreurs, qui les porteront sur leurs registres, conformément au modèle ci-annexé (40).

Ce préalable rempli, les pièces seront remises aux secrétaires, qui prépareront le rapport dont chaque affaire sera susceptible, lequel passera ensuite sous les yeux du secrétaire principal, qui, après s'être assuré de son exactitude, rédigera séparément les projets d'arrêtés.

Les affaires ainsi instruites seront remises dans les cartons, suivant l'ordre des numéros, pour n'être remises qu'aux membres du Comité qui les demanderont, sur leurs récépissés, dont il sera fait mention à la marge du registre sur lequel les pièces auront été portées.

A l'égard de la correspondance, elle sera faite tant par le secrétaire principal que par les deux secrétaires, et toutes les lettres seront portées par ordre de date sur un registre à ce destiné qui sera tenu par les expéditionnaires.

(38) Archives nationales, AF II 284.

(39) Cette forme n'a pas été annexée à la copie du règlement: elle se trouvait évidemment jointe à la minute.

(40) Le modèle n'est pas annexé.

Les arrêtés du Comité qui interviendront sur chaque affaire seront portés sur un registre à ce destiné qui sera tenu par les expéditionnaires, et il en sera fait mention à la marge du registre sur lequel l'analyse des pièces aura été portée.

Composition de la 4ème région.

Cette région sera composée: d'un secrétaire principal, 3 secrétaires, 4 analyseurs, 3 enregistreurs et 3 expéditionnaires.

L'ordre du travail est le même que pour les autres régions.

Composition du bureau d'agence générale.

Ce bureau sera composé: d'un secrétaire principal, 1 secrétaire, 2 analyseurs, 1 enregistreur et 1 expéditionnaire.

L'ordre du travail sera le même que celui des quatre régions.

Il comprendra tout ce qui est relatif aux généraux, aux membres des Commissions remplaçant le ministère, aux députés inculpés ou accusés, aux ambassadeurs, aux envoyés et commissaires du gouvernement, aux étrangers, aux colonies, au tribunal révolutionnaire, aux postes et messageries.

Composition du secrétariat général et du bureau d'exécution.

Ce bureau est composé: de 2 secrétaires généraux, 1 enregistreur, 2 expéditionnaires et 2 huissiers.

Il y aura 20 citoyens attachés à ce bureau, qui seront chargés d'exécuter les ordres du Comité. Ils seront dans une pièce voisine du secrétariat général, établi près la salle où le Comité tient ses séances; le timbre et le sceau y seront déposés; on y scellera tous les arrêtés et on y cachètera toutes les lettres et paquets du Comité.

Ordre du travail: Les deux secrétaires généraux ou l'un des deux seront toujours présents à leur bureau pendant la durée des séances du Comité.

Les mandats d'arrêt, d'amener et de mise en liberté seront portés sur un registre particulier à ce destiné, conformément au modèle ci-annexé (41). Observer qu'on portera dans une colonne particulière les noms des exécuteurs à qui les ordres seront confiés et la date du jour auquel ils leur auront été remis; et dans une autre colonne il sera fait mention du certificat qui constatera que les ordres ont été exécutés ou des motifs qui en auront empêché l'exécution.

Les lettres circulaires, arrêtés généraux, proclamations et ordres secrets du Comité seront inscrite sur un registre particulier qui sera exclusivement confié à la garde des deux secrétaires généraux (42); ceux-ci sont chargés de faire porter au bureau central toutes les pièces et arrêtés qui leur seront envoyés du Comité, pour y être enregistrés et, de là, être distribués dans les bureaux et régions que ces pièces et arrêtés concernent.

Les deux secrétaires généraux et le secrétaire principal de chaque bureau ou région pourront seuls entrer dans la salle des séances du Comité pour rendre compte aux membres des objets qui concernent chaque bureau.

L'huissier de service sera placé dans une pièce à côté du secrétariat général; il tiendra un registre dans lequel il inscrira les noms de ceux qui se présenteront pour communiquer immédiatement avec le Comité; il en dressera une liste qu'il fera passer de suite au secrétaire général de service.

Un commis de chaque bureau ou région se rendra à tour de rôle au secrétariat général, tous les jours à huit heures du soir, pour l'expédition des affaires ; le secrétaire principal en est seul excepté.

Il y aura un registre dans lequel seront inscrits les passeports qui seront délivrés aux citoyens envoyés au dehors pour l'exécution des ordres du Comité. La durée de ces passeports sera limitée autant que les circonstances le permettront, et, lorsqu'ils seront de retour, ils déposeront leurs passeports, leurs commissions et les pièces qu'ils auront apportées entre les mains du secrétaire général, qui en fera faire mention dans le même registre et qui les fera passer au bureau central pour y être enregistrées, et de là être distribuées dans les différentes régions ou bureaux que ces pièces concernent.

Bureau de l'arriéré.

La multiplicité des affaires ayant accumulé dans les bureaux une quantité immense de papiers dont il

(41) Le modèle n'est pas annexé; mais on possède les registres mêmes des mandats d'arrêt, qui sont disposés de la façon indiquée.

(42) Ce registre est celui même dont est extrait le présent règlement d'organisation.

importe de prendre connaissance et de hâter l'expédition, il sera établi un bureau sous la dénomination de bureau de l'arriéré. Il sera composé de 2 secrétaires principaux, 2 secrétaires, 6 analyseurs et 6 enregistreurs, dont les fonctions seront les mêmes que celles de ceux employés sous les mêmes titres dans les autres bureaux ou régions. Ils prépareront le travail et classeront chaque affaire dans l'ordre qui lui convient, en telle sorte que celles qui n'ont pas été expédiées puissent être présentées très incessamment au Comité et sans nuire au travail que nécessite l'expédition des affaires nouvelles qui arriveront chaque jour.

Archiviste.

Il y aura un archiviste et un secrétaire adjoint. Ils auront soin de tous les papiers; ils remettront toutes les pièces relatives à chaque affaire, suivant l'ordre des numéros, et ils en tiendront une note séparée, de manière que quand on lui (sic) demandera une ou plusieurs pièces, il puisse les avoir sur-le-champ sous la main. L'archiviste ne les remettra qu'aux membres du Comité, sous leurs récépissés, dont il sera fait mention à la marge du registre tenu à cet effet et sur lequel les pièces auront été portées.

Directeur général.

Il y aura un directeur général chargé de la surveillance de tous les bureaux.

Il rendra compte au Comité, le quintidi de chaque décade, de l'activité ou de la négligence des citoyens qui y sont employés. Il vérifiera le travail qui y aura été fait, prendra soin qu'il ne s'y commette aucune omission, et que l'assiduité et la régularité y soient observées par tous les agents employés dans les bureaux.

Il surveillera la fourniture des objets nécessaires à la manutention de tous les bureaux.

Organisation de la caisse.

Il y aura un caissier et un secrétaire adjoint au caissier.

Fonctions du caissier: il tiendra registre en parties doubles des sommes qui entreront ou sortiront de sa caisse, de manière que, par l'addition faite au bas de chaque page, on puisse voir ce qui reste en caisse d'un coup d'œil.

Les enregistrements de recettes et de dépenses se feront jour par jour, et la date sera répétée à chaque article.

Un autre registre servira à l'enregistrement des effets précieux, matières métalliques, caisses et malles, adressés au Comité. Ouverture et inventaire en seront faits en conformité du procès-verbal d'envoi devant un représentant du peuple.

Nul paiement ne se fera à la caisse sans un ordre signé du Comité, et le caissier justifiera de l'emploi par la représentation des quittances des parties prenantes, dont il fera état.

Il rendra ses comptes au Comité chaque mois.

Fonctions du secrétaire adjoint au caissier: Il fera les paiements de détail, vérifiera tous les comptes, tiendra les registres, fera les états de paiements et généralement toutes les écritures concernant la caisse.

Le document se termine par l'état ci-après, qui récapitule les employés précédemment énumérés et indique le chiffre de leurs appointements:

ÉTAT DES BUREAUX DU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE DE LA CONVENTION NATIONALE.

DÉNOMINATION	COMPOSITION	APPOINTEMENTS		TOTAL DES BUREAUX
Direction générale	Directeur général à ...	---	6.000	
Bureau central	2 secrétaires principaux à ...	4.600	9.200	
	5 analystes à ...	3.400	17.000	
	5 enregistreurs à ...	2.800	14.000	
	2 expéditionnaires à ...	2.800	5.600	51.800
Interprètes	1 pour l'allemand à ...	3.600		
	1 pour l'anglais à ...	3.600		7.200
Caisse	1 caissier à ...		4.600	
	1 secrétaire adjoint à ...		2.800	7.400
Première région	1 secrétaire adjoint à ...		4.600	
	3 analyseurs à ...	3.400	10.200	
	2 secrétaires à ...	4.000	8.000	
	2 enregistreurs à ...	2.800	5.600	

	2 expéditionnaires à ...	2.800	5.600	34.000
Deuxième région	Même composition			34.000
Troisième région	Même composition			34.000
Quatrième région	1 secrétaire principal		4.600	
	3 secrétaires à ...	4.000	12.000	
	4 analyseurs à ...	3.400	13.600	
	3 enregistreurs à ...	2.800	8.400	
	3 expéditionnaires à ...	2.800	8.400	47.000
Bureau d'agence générale	1 secrétaire principal à ...	4.600	4.600	
	1 secrétaire à ...		4.000	
	2 analyseurs à ...	3.400	6.800	
	1 enregistreur à ...		2.800	
	1 expéditionnaire à ...		2.800	21.000
Secrétariat général	2 secrétaires généraux à ...	5.600	11.200	
	1 enregistreur à ...		2.800	
	2 expéditionnaires à ...	2.800	5.600	
	2 huissiers à ...	2.400	4.800	24.400
Arriéré	2 secrétaires principaux à ...	4.600	9.200	
	2 secrétaires à ...	4.000	8.000	
	6 analyseurs à ...	3.400	20.400	
	6 enregistreurs à ...	2.800	16.800	54.400
Archives	1 archiviste à ...		4.000	
	1 secrétaire adjoint à ...		3.000	7.000
Bureau d'exécution	2 agents principaux à ...	3.000	6.000	
	18 commis à ...	2.400	43.200	49.200
Garçons de bureau	8 à ...	1.800		14.400
			TOTAL:	385.800

Observation: Le Comité arrête que lorsqu'ils seront envoyés en commission hors du département de Paris, il leur sera payé 10 livres par jour, non compris les frais de voiture.

Cet état, daté du 18 germinal de l'an 2ème, porte les signatures des douze membres du Comité.

Le Comité, de germinal à thermidor, reste composé de ces douze membres. L'arrestation de Le Bas, le 9 thermidor, et son suicide, en réduisit le nombre à onze. Dans la séance du 9 thermidor des *Comités de salut public et de sûreté générale*, réunit, sont portés comme présents, du *Comité de sûreté générale*: Vadier, Dubarran, Amar, Louis, Voulland, Elie Lacoste, Moyse Bayle, David, Lavicomterie, Jagot et Rühl (43).

James GUILLAUME.

(43) Registre des arrêtés du Comité de salut public, AF II 49. C'est par une erreur de l'employé qui tenait ce registre que les noms de David, Lavicomterie et Jagot figurent parmi ceux des membres présents: ces trois députés se tinrent volontairement à l'écart le 9 thermidor. (Voir plus loin un extrait du procès-verbal de la séance de la Convention du 13 thermidor).